



Service Juridique
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 98 - 152

OBJET : Aménagement d'un bureau de police nationale - Rue du Stade
Convention de contrôle technique conclu avec le bureau VERITAS.

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la loi n° 78 - 12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de contrôle technique concernant les travaux d'aménagement d'un bureau de police nationale,

CONSIDERANT que la proposition du bureau VERITAS correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier une mission de contrôle technique au bureau VERITAS sis Immeuble Européen 98, Bd. des Champs Elysées Courcouronnes 91042 EVRY Cedex,

De signer la convention de contrôle technique correspondante,

DIT que les honoraires sont fixés à 16.000,00 Fr. H.T. (seize mille francs) soit 19.296,00 Fr. T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 052, article 231 313,



Fait à YERRES, le 10 juillet 1998

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

